

1579

Délégué de la Société
suisse de radiodiffusion
et télévision:

Hansruedi Bist, ing. dipl.
directeur technique 5 septembre 1979

Délégué de la Mission perma-
nente de la Suisse auprès
des organisations internat-

Maurice Jeanrenaud, Dr en droit,
avocat, conseiller d'ambassade

Conférence administrative mondiale des radiocommunications, Genève
du 24 septembre au 30 novembre 1979; délégation suisse

Département des transports, des communications et de l'énergie.
Proposition du 19 juillet 1979 (annexe)

Département des affaires étrangères. Co-rapport du 13 août 1979
(annexe)

Département des transports, des communications et de l'énergie.
Rapport complémentaire du 17 août 1979
(adhésion)

Département de l'intérieur. Co-rapport du 31 juillet 1979
(adhésion)

Département de justice et police. Co-rapport du 7 août 1979
(adhésion)

Département militaire. Co-rapport du 2 août 1979 (adhésion)

Département des finances. Co-rapport du 7 août 1979 (adhésion)

Département des transports, des communications et de l'énergie.
2e proposition du 3 septembre 1979 (annexe)

Vu la proposition et la proposition complémentaire du département
des transports, des communications et de l'énergie et compte tenu
de la procédure de co-rapport, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. La Suisse participe à la Conférence administrative mondiale des
radiocommunications qui se tiendra à Genève du 24 septembre au
30 novembre 1979.

2. La délégation se compose comme suit:

Chef de la délégation: Charles Steffen, chef de la Division
de la radio et de la télévision,
Direction générale des PTT

Suppléant du chef de la délégation: Ernst Schwarz, chef de subdivision
à la division précitée

Autres délégués des PTT: Henry Kieffer, chef de section à la
division précitée

Pier-Luigi Galli, fonctionnaire
technique à la division précitée

Willy Spycher, fonctionnaire tech-
nique à la division précitée

Délégué de l'Office fédéral Walter Zeller, ingénieur
des troupes de transmission:



Délégué de la Société
suisse de radiodiffusion
et télévision:

Hansruedi Züst, ing. dipl.
directeur technique

Délégué de la Mission perma-
nente de la Suisse auprès
des organisations interna-
tionales à Genève:

Maurice Jeanrenaud, Dr en droit,
avocat, conseiller d'ambassade

Au Conseil fédéral

3. Le collège directorial de l'entreprise des PTT est autorisé à désigner des délégués supplémentaires et le chef de la délégation pourra faire appel à des conseillers (experts) selon les besoins.
4. Le chef de la délégation et son suppléant sont autorisés à signer au nom du gouvernement, sous réserve de ratification, les Actes finals issus de la Conférence.
5. La Chancellerie fédérale établit et délivre les pouvoirs nécessaires.
6. Les délégués et les conseillers de l'Administration fédérale et de l'Entreprise des PTT ont droit à une indemnité journalière de 110 francs s'ils sont obligés de passer la nuit au lieu de la Conférence. Dans les cas contraires, le montant de l'indemnité est fixé d'après les barèmes usuels pour voyages de service en Suisse. A relever que les délégués des PTT ne participeront que par moments à la conférence.

Société suisse de radiodiffusion et télévision sont indemnisées par leur propre société.

Extrait du procès-verbal:

- EVED	10	pour	exécution	avec	les	pouvoirs
- EDA	10	pour	connaissance			
- EDI	3	"	"	"	"	"
- EJPD	3	"	"	"	"	"
- EMD	4	"	"	"	"	"
- EFD	7	"	"	"	"	"
- EFK	2	"	"	"	"	"
- FinDel	2	"	"	"	"	"

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

S. N. W. A. U. T.

86,5.137.140/74

3003 Berne, le 19.JUL.1979

DistribuéAu Conseil fédéral

Conférence administrative mondiale des radiocommunications, Genève
 du 24 septembre au 30 novembre 1979;
 désignation de la délégation suisse

I

Au cours de sa 32e session (1977), le Conseil d'administration de l'UIT a décidé, après avoir consulté les Membres de l'Union, que la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1979 se réunirait à Genève le 24 septembre 1979 pour une durée de dix semaines.

Le Département fédéral des affaires étrangères a approuvé le 11 août 1978 le lieu de la Conférence.

Conformément aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications de Malaga-Torremolinos (1973), les travaux des conférences administratives mondiales des radiocommunications peuvent porter sur la révision partielle ou complète du Règlement des radiocommunications, qui est un complément de la Convention, ou sur toute autre question de caractère mondial relevant de la compétence de la conférence.

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications de Genève (1979) aura pour principale mission d'examiner et de réviser, le cas échéant, les dispositions du règlement des Radiocommunications concernant l'attribution des bandes de fréquences, afin de promouvoir une utilisation optimale du spectre des fréquences; puis de remanier complètement ce règlement et d'étudier

les aspects techniques de l'utilisation des radiocommunications pour les liaisons, la signalisation, l'identification et le radio-repérage des moyens de transport sanitaire protégés par les Conventions de Genève de 1949 et par tout instrument additionnel à ces Conventions.

Etant donné que les travaux et les décisions de cette Conférence auront des incidences directes sur les radiocommunications de notre pays, les intérêts suisses devraient être sauvegardés à cette conférence par une délégation conduite par un représentant de la Direction générale des PTT.

Selon le Chapitre IX du Règlement général de la Convention internationale des télécommunications, la délégation à envoyer à une conférence par un Membre de l'Union doit être dûment accréditée et munie des pleins pouvoirs pour exercer le droit de vote et signer les Actes finals. Dans le cas présent, il est indiqué que le Conseil fédéral désigne cette délégation.

II

Nous fondant sur ces considérations, nous nous permettons de

proposer:

1. La Suisse participe à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications qui se tiendra à Genève du 24 septembre au 30 novembre 1979.

- 3 -

2. La délégation se compose comme suit:

Chef de la délégation:	Charles Steffen, chef de la Division de la radio et de la télévision, Direction générale des PTT
Suppléant du chef de la délégation:	Ernst Schwarz, chef de subdivision à la division précitée
Autres délégués des PTT:	Hermann Blaser, chef de subdivision à la division précitée
	Henry Kieffer, chef de section à la division précitée
	Bernard Humm, ing. dipl., ingénieur à la division précitée
	Pier-Luigi Galli, fonctionnaire technique à la division précitée
	Willy Spycher, fonctionnaire technique à la division précitée
	Jean Stulz, fonctionnaire technique à la division précitée
	Konrad Bernath, Dr, chef de section à la division des recherches et du développement, Direction générale des PTT
Délégué de la Radio-Suisse SA	Abel Silva, collaborateur technique
Délégué de l'Office fédé- ral des troupes de trans- mission	Walter Zeller, ingénieur
Délégué de l'Office fédé- ral de l'aviation civile	Peter Gasser, adjoint
Délégués de la Société suisse de radiodiffusion et télévision	Hansruedi Züst, ing. dipl. directeur technique
	Ernest Pittet, chef technique de Radio-Télévision Suisse Romande
Délégué de la Mission perma- nente de la Suisse auprès des organisations interna- tionales à Genève	Maurice Jeanrenaud, Dr en droit, avocat conseiller d'ambassade

- 4 -

3. Le chef de la délégation et son suppléant sont autorisés à signer au nom du gouvernement, sous réserve de ratification, les Actes finals issus de la Conférence.
4. La Chancellerie fédérale établit et délivre les pouvoirs nécessaires.
5. Les délégués de l'Office fédéral des troupes de transmission, de l'aviation civile et de l'Entreprise des PTT ont droit à une indemnité journalière de 110 francs s'ils sont obligés de passer la nuit au lieu de la Conférence. Dans les cas contraires, le montant de l'indemnité est fixé d'après les barèmes usuels pour voyages de service en Suisse. A relever que les délégués des PTT ne participeront que par moments à la conférence.

Les délégués de Radio-Suisse SA et de la Société suisse de radiodiffusion et télévision sont indemnisés par leur propre société.

Extrait du procès-verbal:

- Chancellerie fédérale pour établir les pouvoirs
- DFTCE pour exécution (10 expl.)
- EDA (10 expl.), DFJP, DMF, DFI, DFFD (à chacun 3 expl.)

Département fédéral des transports,
des communications et de l'énergie:

e.r. Hürlimann

- 2 -

o.724.24 - KD/MAY/ch Industrialisée 3003 Berne, le 13 août 1979

Distribué

Au Conseil fédéral

Conférence administrative mondiale des
radiocommunications, Genève,
24 septembre - 30 novembre 1979

Désignation de la délégation suisse

Co-rapport complémentaire

relatif au rapport du Département des transports, des communications
et de l'énergie du 19 juillet 1979

Nous approuvons l'exposé du Département des transports, des communications et de l'énergie et la proposition relative à la composition de la délégation suisse.

Toutefois, nous tenons à préciser ce qui suit :

Nous sommes conscients du fait que cette conférence, dont la dernière remonte à 1959, porte avant tout sur des aspects techniques des radiocommunications. Néanmoins, nous aimerions souligner que divers problèmes d'ordre politique peuvent se présenter.

Il est en effet probable que les pays en développement soulèveront au cours de la conférence la question du "Nouvel Ordre de l'Information" (NOI), qu'ils considèrent comme un instrument devant contribuer à l'établissement du "Nouvel Ordre Economique". Cette notion aux contours encore imprécis a un contenu principalement politique,

- 2 -

dont la Suisse s'est d'ailleurs distancée lors de la dernière conférence générale de l'UNESCO, et pourrait susciter des revendications concernant la répartition des fréquences entre pays en voie de développement et pays industrialisés.

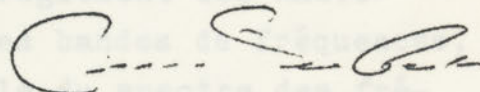
Il se peut donc que divers problèmes politiques surgissent lors de la conférence - ce fut d'ailleurs le cas, en 1978, dans une réunion technique de l'UIT, entre la Chine et les pays membres de l'ASEAN. On ne saurait exclure, cette année, que les questions du Proche-Orient et de l'Afrique australe ne soulèvent des difficultés.

Il est à noter, par ailleurs, qu'en matière d'attribution de fréquences, notre pays lui-même connaît certaines difficultés au sujet des émissions privées italiennes qui perturbent nos émissions, et il a effectué une démarche auprès de l'UIT en prévision de la conférence.

Le rapport du Département des transports, des communications et de l'énergie fait allusion à la question de l'utilisation des radiocommunications pour les liaisons, la signalisation, l'identification et le radiorepérage des moyens de transport sanitaire protégés par les Conventions de Genève du 12 août 1949. Ce sujet, qui intéresse particulièrement le CICR, fait l'objet d'une proposition de la Suisse. Notre pays, en outre, présente à la conférence une autre proposition concernant la sécurité des navires et des aéronefs des Etats non Parties à un conflit armé.

Au vu de ce qui précède, le Département des affaires étrangères propose que le chef de la délégation suisse puisse, le cas échéant, faire appel à un collaborateur de la Division politique III pour renforcer la délégation.

Département fédéral
des affaires étrangères



Pierre Aubert

86,5.137.140/74 3003 Berne, le - 3 SEP. 1979

Distribué

Au Conseil fédéral

Conférence administrative mondiale des radiocommunications, Genève
 du 24 septembre au 30 novembre 1979;
 désignation de la délégation suisse

I

Au cours de sa 32e session (1977), le Conseil d'administration de l'UIT a décidé, après avoir consulté les Membres de l'Union, que la Conférence administrative mondiale des radiocommunications de 1979 se réunirait à Genève le 24 septembre 1979 pour une durée de dix semaines.

Le Département fédéral des affaires étrangères a approuvé le 11 août 1978 le lieu de la Conférence.

Conformément aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications de Malaga-Torremolinos (1973), les travaux des conférences administratives mondiales des radiocommunications peuvent porter sur la révision partielle ou complète du Règlement des radiocommunications, qui est un complément de la Convention, ou sur toute autre question de caractère mondial relevant de la compétence de la conférence.

La Conférence administrative mondiale des radiocommunications de Genève (1979) aura pour principale mission d'examiner et de réviser, le cas échéant, les dispositions du règlement des Radiocommunications concernant l'attribution des bandes de fréquences, afin de promouvoir une utilisation optimale du spectre des fréquences; puis de remanier complètement ce règlement et d'étudier

- 2 -

les aspects techniques de l'utilisation des radiocommunications pour les liaisons, la signalisation, l'identification et le radio-repérage des moyens de transport sanitaire protégés par les Conventions de Genève de 1949 et par tout instrument additionnel à ces Conventions.

Etant donné que les travaux et les décisions de cette Conférence auront des incidences directes sur les radiocommunications de notre pays, les intérêts suisses devraient être sauvegardés à cette conférence par une délégation conduite par un représentant de la Direction générale des PTT.

Selon le Chapitre IX du Règlement général de la Convention internationale des télécommunications, la délégation à envoyer à une conférence par un Membre de l'Union doit être dûment accréditée et munie des pleins pouvoirs pour exercer le droit de vote et signer les Actes finals. Dans le cas présent, il est indiqué que le Conseil fédéral désigne cette délégation.

II

Nous fondant sur ces considérations, nous nous permettons de

proposer:

1. La Suisse participe à la Conférence administrative mondiale des radiocommunications qui se tiendra à Genève du 24 septembre au 30 novembre 1979.

- 3 -

2. La délégation se compose comme suit:

Chef de la délégation: Charles Steffen,
chef de la Division de la radio
et de la télévision,
Direction générale des PTT,

Suppléant du chef de la
délégation: Ernst Schwarz,
chef de subdivision à la
division précitée

Autres délégués des PTT: Henry Kieffer,
chef de section à la
division précitée

Pier-Luigi Galli,
fonctionnaire technique à la
division précitée

Willy Spycher,
fonctionnaire technique à la
division précitée

Délégué de l'Office fédéral des troupes de transmission: Walter Zeller, ingénieur

Délégué de la Société suisse de radiodiffusion et télévision: Hansruedi Züst, ing. dipl.
directeur technique

Délégué de la Mission permanente de la Suisse auprès des organisations internationales à Genève: Maurice Jeanrenaud, Dr en droit, avocat
conseiller d'ambassade

Ritschard

3. Le collège directorial de l'entreprise des PTT est autorisé à désigner des délégués supplémentaires et le chef de la délégation pourra faire appel à des conseillers (experts) selon les besoins.
4. Le chef de la délégation et son suppléant sont autorisés à signer au nom du gouvernement, sous réserve de ratification, les Actes finals issus de la Conférence.
5. La Chancellerie fédérale établit et délivre les pouvoirs nécessaires.
6. Les délégués et les conseillers de l'Administration fédérale et de l'Entreprise des PTT ont droit à une indemnité journalière de 110 francs s'ils sont obligés de passer la nuit au lieu de la Conférence. Dans les cas contraires, le montant de l'indemnité est fixé d'après les barèmes usuels pour voyages de service en Suisse. A relever que les délégués des PTT ne participeront que par moments à la conférence.

Société suisse de radiodiffusion et télévision sont indemnisés par leur propre société.

Extrait du procès-verbal:

- Chancellerie fédérale pour établir les pouvoirs
- DFTCE pour exécution (10 expl.)
- EDA (10 expl.), DFJP, DMF, DFI, DFFD (à chacun 3 expl.)

Département fédéral des transports,
des communications et de l'énergie:

Ritschard

Ritschard